



SIVOM de BOUSSIÈRES
Procès-verbal de la réunion du comité syndical du 29-09-2023

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi vingt-neuf septembre à dix-huit heures, le comité syndical s'est réuni à la Maison des Loups à Boussières, après convocation légale, sous la présidence de M. Hugues TRUDET, Président.

Étaient présents : M. Christophe FAIVRE, M. Claude MARESCHAL, M. Eloy JARAMAGO, M. Nicolas JEANDOT, M. René DORNIER, M. Jacky AVIS, M. Hugues TRUDET, M. Jacques PERSELLO, M. Michel LETHIER, M. Jean-Michel MAY, M. Denis JACQUIN, M. Jean-François NIESS, M. François MONNIER, M. Marcel BRONGNIART, M. Georges POITREY.

Étaient excusés : M. Jean-Paul MICHAUD (procuration à M. Jean-Michel MAY), Mme Florence NUNINGER-PARIZOT.

Étaient présents sans pouvoir prendre part aux votes : Mme Maryse VIPREY, Jean-Louis TANGUY

Il a été procédé, conformément à l'article L121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité. M. Eloy JARAMAGO ayant été élu à l'unanimité a été désignée pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 18h00.

1. Arrêt du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 14 avril 2023

Le Président propose d'arrêter le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2023, adressé à chaque membre du comité.

Il sera signé par le Président et le secrétaire de séance.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, arrête à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du 14 avril 2023.

2. Décision modificative du budget primitif

Le Président propose la décision modificative suivante :

- + 10 000.00 € en dépenses de fonctionnement au compte 6413 (rémunération du personnel non titulaire)
- + 10 000.00 € en recettes de fonctionnement au compte 6419 (indemnités journalières)

Ces écritures permettent de tenir compte du remplacement du personnel en arrêt maladie par du personnel contractuel.

Monsieur JACQUIN souhaite savoir si les recettes prévues sont certaines. Le directeur le confirme.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, valide à l'unanimité la proposition du Président.

Monsieur MULHAUSER rejoint le comité syndical à 18h15.

3. Compte Epargne Temps (CET)

Le Président explique que le dispositif du CET consiste à permettre à l'agent d'épargner des droits à congé, qu'il pourra utiliser ultérieurement sous différentes formes.

L'instauration du CET est obligatoire dans les collectivités territoriales.

Les agents bénéficiaires sont les fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public (à temps complet ou non complet) sous réserve qu'ils soient employés de manière continue et aient accompli au moins une année de service.

Le Président propose de mettre en place le Compte Epargne Temps à partir de 2023 comme suit :

- L'ouverture d'un CET se fait à la demande expresse de l'agent concerné.
- La demande peut être formulée tout au long de l'année.
- Le CET est alimenté au choix de l'agent par le report de congés annuels, sachant que l'agent doit prendre au moins vingt jours de congés annuels dans l'année, et par les jours de fractionnement accordés (1 à 2 jours par an).
- Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.
- La demande d'alimentation du CET peut être formulée à tout moment de l'année mais elle n'est cependant effectuée qu'en date du 31 décembre de l'année cours, au vu des soldes de congés annuels effectivement consommés sur l'année civile.
- Les jours accumulés sur le CET peuvent uniquement être utilisés sous forme de congés.
- Tout refus opposé à une demande de congés au titre du CET doit être motivé et l'agent peut former un recours devant l'autorité territoriale, qui doit alors consulter la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion avant de statuer.
- Les nécessités de service ne pourront être opposés à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive atteint la limite fixée à 60 jours, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé de maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.
- L'agent conserve les droits qu'il a acquis au titre du CET en cas de détachement, d'intégration directe ou de mutation dans une autre collectivité, une convention prévoit alors les modalités financières de transfert des droits à congés accumulés.

Le Président explique avoir volontairement exclu du CET la monétisation des heures qui l'alimentent.

Le comité syndical, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, met en place du Compte Epargne Temps selon les modalités précisées à partir de 2023 et autorise le Président à signer tous les documents liés.

4. Ressources humaines : mouvement du personnel

Le Président présente les mouvements du personnel sur l'année 2023 :

- 30/01/2023 : Recrutement de Nicolas BRAULT en CDD de 6 mois suite au départ en retraite de Lionel PETIT (et dans l'attente de l'arrivée de son remplaçant Frédéric AUQUIERT)
- 01/05/2023 : Recrutement d'Helena SEFER comme secrétaire de mairie à la suite du transfert de la compétence par la commune de Torpes et à la réorganisation du service.
- 01/07/2023 : Mutation de Bernard PEDUZZI, agent technique, à la communauté de communes du Val d'Amour (Jura)

- 15/07/2023 : Stagiairisation de Magdelone MARTIN-BRAUD au grade d'adjoint technique territorial (après 2 ans de contrat aidé et contrat à durée déterminé)
- 30/07/2023 : Renouvellement pour 6 mois du CDD de Nicolas BRAULT pour compenser le départ de Bernard PEDUZZI
- 01/08/2023 : Arrivée de Frédéric AUQUIERT, agent technique, en stage d'intégration financé par le ministère des Armées, avant son recrutement par le SIVOM en CDD d'un an le 01/11/2023.
- 01/08/2023 : Recrutement de Thomas LAGESSE comme secrétaire de mairie, en CDD de 8 mois, pour le remplacement de Sophie THIEBAUT en congé maternité puis congé parental, à partir du 17/08/2023.
- 11/09/2023 : Accueil d'Erwan ANTONIAZZA pour 24 semaines de stage d'initiation en milieu professionnel (classe de 3^{ème} accompagnement à l'orientation MFR Rioz) en tant qu'agent technique sur l'année scolaire 2023-2024.

Le Président informe le comité syndical de deux arrêts maladies de durée conséquente parmi les agents techniques, à savoir respectivement 10 mois et 7 semaines.

Le Président explique également que deux personnes ont effectué des travaux d'intérêt général au SIVOM, d'une durée l'une de 10 jours et l'autre d'1 mois. Cette dernière a débouché sur la mise en place d'un CDD saisonnier d'1 mois, les travaux d'intérêt général s'étant très bien déroulés.

Le Vice-Président demande que soient présentés les deux personnes en TIG.

Le directeur rapporte que la première est une femme de Byans sur Doubs et la deuxième un homme de Boussières. Toutes deux ont effectué les tâches qui leur étaient demandées, en travaillant en équipe avec les agents.

5. Bilan des activités des agents techniques au 1^{er} semestre

Le directeur présente les activités des agents techniques durant le 1^{er} semestre 2023.

Les travaux d'espaces verts représentent 36% des activités, les travaux de voirie 25%, l'entretien des bâtiments 12% et les travaux d'eau et d'assainissement 17 %.

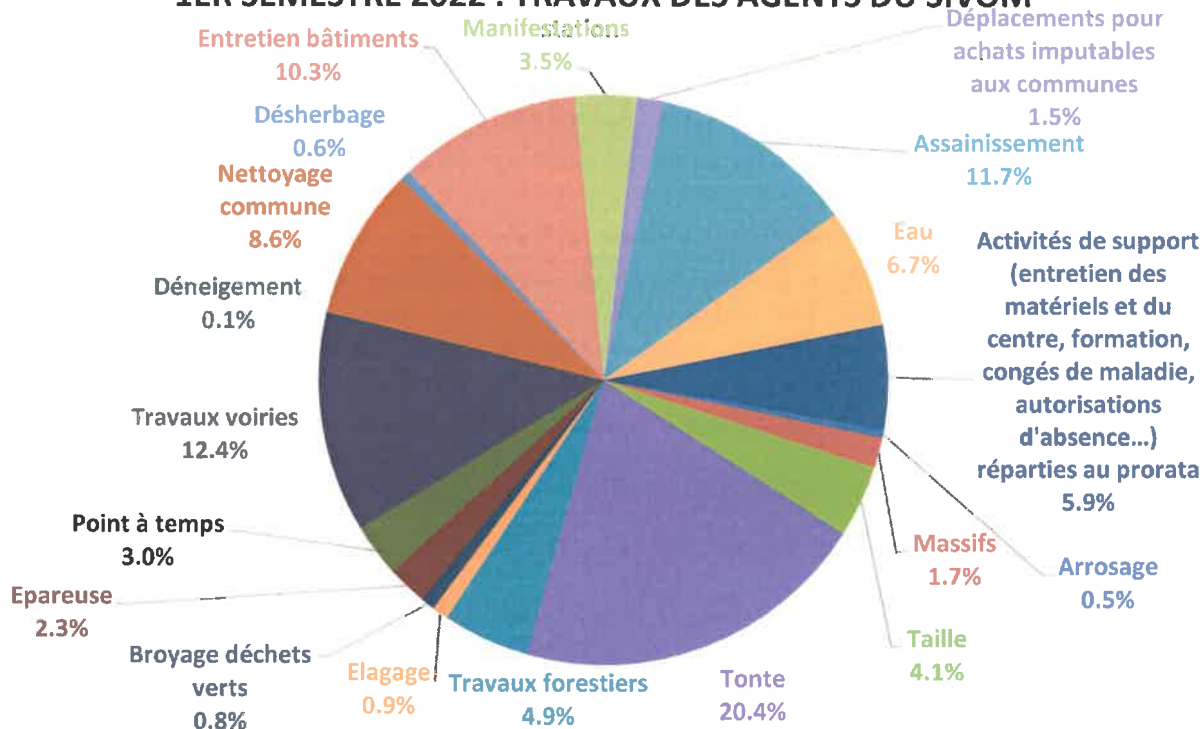
La répartition entre les différents types de travaux est sensiblement la même qu'au 1^{er} semestre 2022.

Monsieur JACQUIN intervient pour regretter le manque d'attention parfois des agents dans leurs activités d'entretien des espaces verts, en citant par exemple certains végétaux qu'il serait plus judicieux d'arracher que de couper pour éviter une repousse trop rapide.

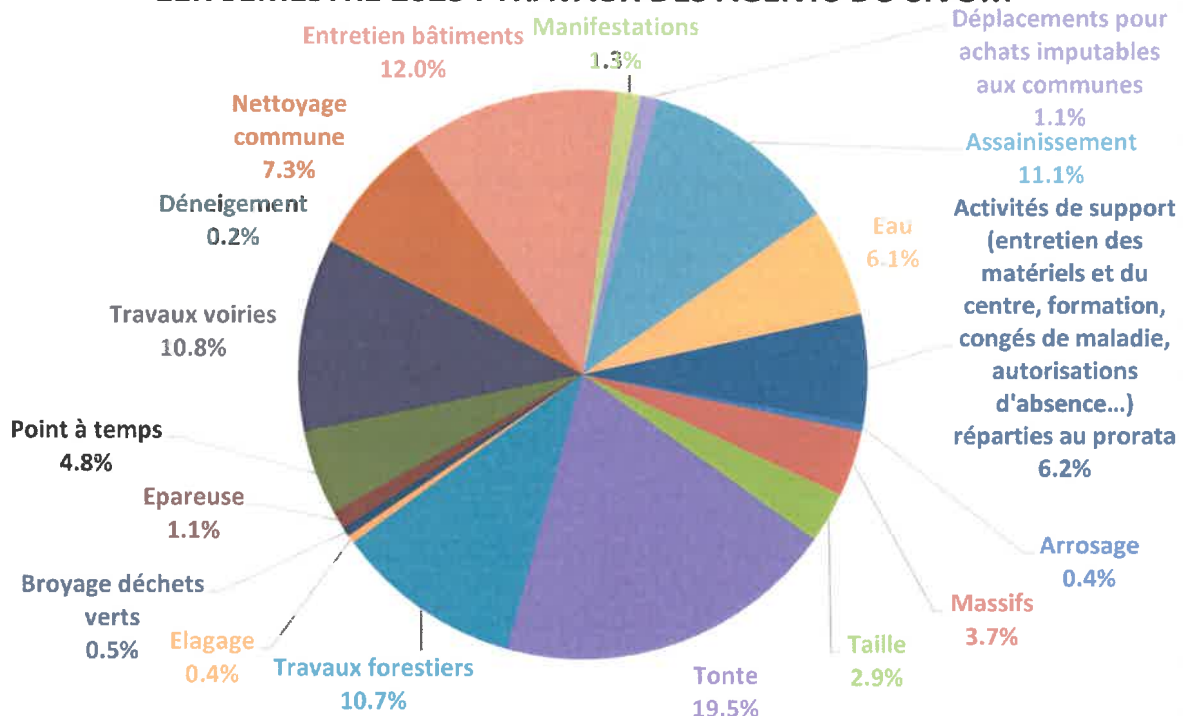
Le Vice-Président puis Monsieur MULHAUSER ne partagent pas cet avis.

Le directeur donnera quelques explications à ce sujet après avoir terminé sa présentation des activités techniques durant le 1^{er} semestre.

1ER SEMESTRE 2022 : TRAVAUX DES AGENTS DU SIVOM



1ER SEMESTRE 2023 : TRAVAUX DES AGENTS DU SIVOM



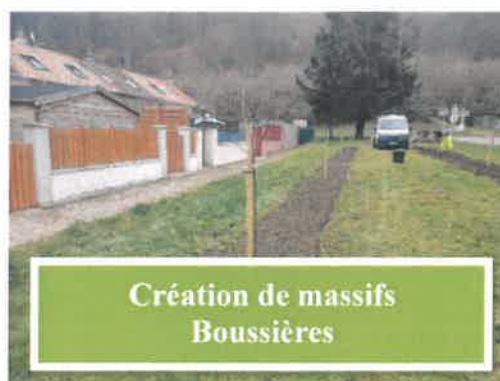
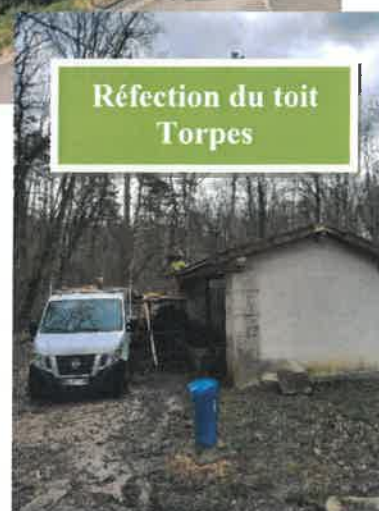
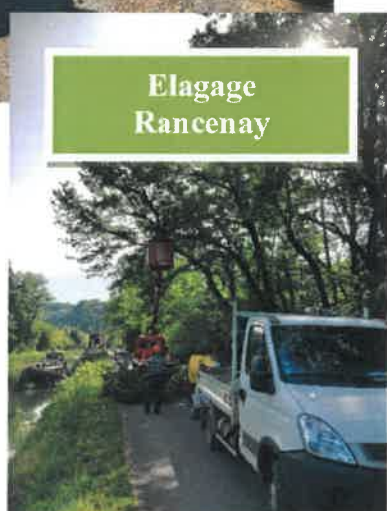
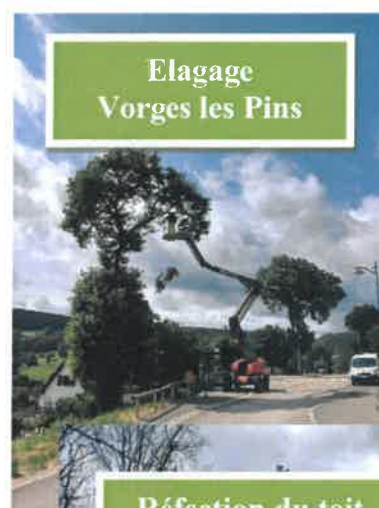
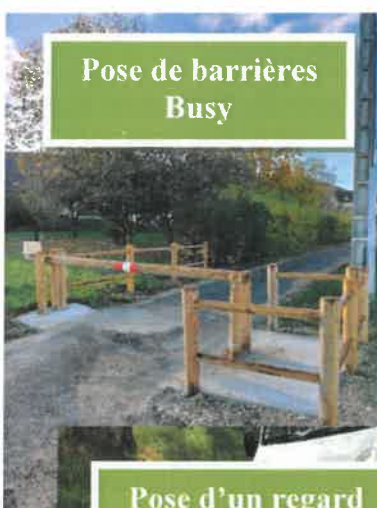
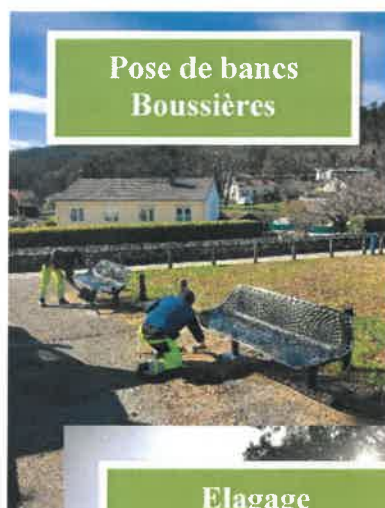
Les agents ont terminé les aménagements du bâtiment du SIVOM :

- Ajout d'une pergola au mur végétal pour assurer l'isolation thermique des bureaux
- Création d'un vestiaire





Le directeur présente ensuite quelques travaux réalisés au 1^{er} semestre 2023.



Le Président constate que l'état de propreté des routes s'est dégradé ces dernières années, avec la présence de végétaux le long des routes et sur les trottoirs.

Le directeur précise que ce phénomène touche toutes les communes et l'explique pour les raisons suivantes :

- Depuis 2016, les agents du SIVOM n'utilisent plus de désherbant sur les zones imperméables comme les routes.
- Depuis 2019, il n'y a plus qu'un seul balayage des routes à l'automne réalisé par GBM (celui du printemps permettant d'enlever les accumulations de substrat le long des trottoirs favorisant la pousse des végétaux n'étant plus fait). Il faudrait en prévoir un deuxième.
- Moins de temps est consacré au nettoyage des routes car :
 - Les communes s'agrandissent (plus de voirie et plus d'espaces verts à entretenir).
 - Avec l'accroissement des compétences techniques proposés par le SIVOM et les difficultés économiques rencontrées par les communes, de plus en plus de travaux auparavant sous-traités sont réalisés par les agents (élagage, décorations de Noël, signalisation, entretien des bâtiments et logements communaux)
 - L'évolution des conditions météorologiques augmentent la fréquence de certains travaux (arbres dangereux à abattre ou arbres tombés à dégager, ravinement des terrains apportant des matériaux sur les routes à nettoyer)
 - Certaines missions ont pris de l'ampleur (tonte des cimetières, préparation des manifestations ...)
- Le temps de travail financé par les communes est resté constant ou a diminué lors du transfert de la compétence eau-assainissement à GBM.

6. Bilan des investissements réalisés

Le Vice-Président liste les principaux investissements réalisés en 2023 :

- Un Kangoo électrique d'occasion (14 450 €)
- 2 portes sectionnelles en remplacement de portes battantes (9 893 €)
- 1 broyeur à branches (24 000 €) en remplacement de l'ancien (repris 9 600 €)
- 1 table élévatrice (2 038 €)
- 1 plaque vibrante (1 427 €)
- Mobilier pour le vestiaire (3 077 €)



Le directeur précise que la conduite d'un véhicule électrique est plus confortable et génère moins de fatigue chez les agents.

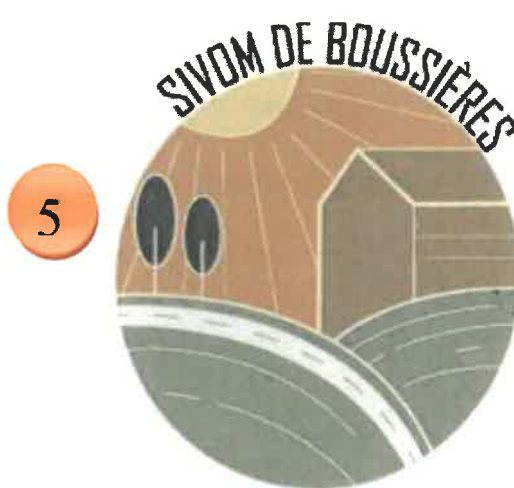
Monsieur DORNIER demande s'il est toujours prévu d'acheter un treuil, ce que confirme le Vice-Président.

7. Sélection des logos admis à concourir

Le Président rappelle que le projet de renouvellement du logo du SIVOM a été confié aux élèves de la classe de 1^{ère} Sciences et Technologies du Design et des Arts appliqués du lycée Pasteur Mont Roland de Dole.

Chacun des trente élèves a proposé deux projets de logo selon le cahier des charges fourni (annexe 1).

Le groupe de travail a examiné les propositions et a retenu les projets suivants :



Le Président propose que chaque délégué choisisse anonymement deux logos parmi ceux proposés pour être retravaillés par les élèves.

Après dépouillement, le Président annonce que le logo n°1 est arrivé en tête et que les logos 3 et 6 sont en deuxième position ex-aequo.

Il propose de conserver ces trois logos, ce que valide le comité syndical.

Le comité syndical demande que les consignes suivantes soient appliquées :

- Le nom de « SIVOM DE BOUSSIÈRES » doit apparaître sur le logo, avec le mot SIVOM plus gros que « DE BOUSSIÈRES »
- Le logo doit être bien visible sur un véhicule (il ne faut pas que les traits soient trop fins)
- Le sapin du logo 6 doit être remplacé par un autre élément.

A la question de savoir s'il est préférable d'avoir une police d'écriture plus travaillée, Monsieur JACQUIN, qui a travaillé dans la communication, conseille d'utiliser la police la plus sobre possible, ce qui en facilite la lecture sur un logo.

Il est laissé toute latitude aux élèves pour apporter d'autres améliorations.

Les logos devront être terminés avant la prochaine réunion du comité en décembre pour qu'un choix définitif puisse être effectué à cette occasion.

Le comité syndical salue le travail réalisé par les élèves et la qualité des propositions qui ont été faites.

8. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

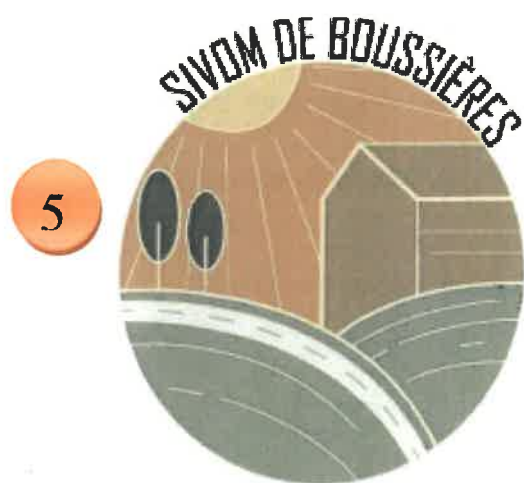
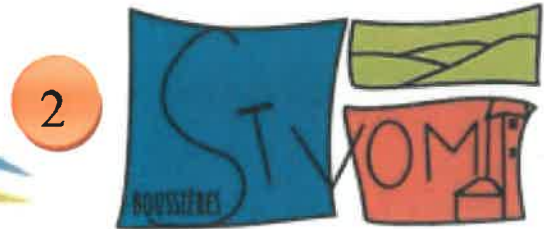
Le Président lève la séance à 19h50.

7. Sélection des logos admis à concourir

Le Président rappelle que le projet de renouvellement du logo du SIVOM a été confié aux élèves de la classe de 1^{ère} Sciences et Technologies du Design et des Arts appliqués du lycée Pasteur Mont Roland de Dole.

Chacun des trente élèves a proposé deux projets de logo selon le cahier des charges fourni (annexe 1).

Le groupe de travail a examiné les propositions et a retenu les projets suivants :



Le Président propose que chaque délégué choisisse anonymement deux logos parmi ceux proposés pour être retravaillés par les élèves.

Après dépouillement, le Président annonce que le logo n°1 est arrivé en tête et que les logos 3 et 6 sont en deuxième position ex-aequo.

Il propose de conserver ces trois logos, ce que valide le comité syndical.

Le comité syndical demande que les consignes suivantes soient appliquées :

- Le nom de « SIVOM DE BOUSSIÈRES » doit apparaître sur le logo, avec le mot SIVOM plus gros que « DE BOUSSIÈRES »
- Le logo doit être bien visible sur un véhicule (il ne faut pas que les traits soient trop fins)
- Le sapin du logo 6 doit être remplacé par un autre élément.

A la question de savoir s'il est préférable d'avoir une police d'écriture plus travaillée, Monsieur JACQUIN, qui a travaillé dans la communication, conseille d'utiliser la police la plus sobre possible, ce qui en facilite la lecture sur un logo.

Il est laissé toute latitude aux élèves pour apporter d'autres améliorations.

Les logos devront être terminés avant la prochaine réunion du comité en décembre pour qu'un choix définitif puisse être effectué à cette occasion.

Le comité syndical salue le travail réalisé par les élèves et la qualité des propositions qui ont été faites.

8. Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

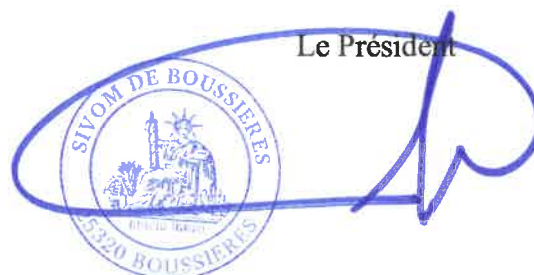
Le Président lève la séance à 19h50.

Le secrétaire de séance



Eloy JARAMAGO

Le Président



Hugues TRUDET

Annexe 1 :

CAHIER DES CHARGES POUR LE RENOUELEMENT DU LOGO

DEFINITION DU SIVOM

1. MISSIONS : pourquoi le SIVOM existe ?

- Entretien des communes :
 - Espaces verts et forêts
 - Bâtiments publics (tous corps de métiers)
 - Voirie
 - Ouvrages de production d'eau et d'assainissement
- Secrétariat de mairie et comptabilité publique
 - Accueil du public
 - Prise en charges et traitement des demandes (état civil, élections, urbanisme, informations communales)
 - Comptabilité des communes



2. VISION : vers quoi le SIVOM tend ?

- Satisfaction de nos clients
- Complétude des compétences dans la durée
- Connaissance du terrain et des acteurs du territoire

3. AUDIENCE CIBLE : clients du SIVOM ?

- Habitants des communes
- Grand Besançon Métropole

4. PERSONNALITE : adjectifs définissant le SIVOM

- Disponible
- Compétent
- Efficient

5. VALEURS : principes fondateurs

- Valorisation des compétences
- Formations
- Solidarité entre les communes
- Vision d'ensemble du territoire
- Ruralité

ELEMENTS ESSENTIELS A INCLURE DANS CHARTE GRAPHIQUE

1. CHOISIR UNE PALETTE DE COULEURS : couleurs actuelles

- Couleurs actuelles
 - Vert
 - Orange
 - Liseré noir

2. CHOISIR UNE TYPOGRAPHIE

- Police moins stricte que l'actuelle police du logo
- Police plus élégante

3. DEFINIR LES EMBLEMES DU LOGO :

- Bâtiment
- Véhicules
- Courriers et mails
- Site internet
- Vêtements

4. FORMES DU LOGO :

- Formes libres

POURQUOI CHANGER DE LOGO ET QUELS SONT LES ATTENDUS ?

1. Evolution des prestations avec une accentuation des services publics de proximité
2. Complémentarité entre le SIVOM et GBM
3. Modernisation du logo tout en gardant une certaine continuité avec les couleurs